

## DÉLIBÉRATION N° DEL-25-001

### Délégation générale de pouvoir donnée au Président pour ester en justice et autres délégations

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil d'administration.

**Séance du 14 février 2025**

Le 14 février de l'an deux mille vingt-cinq, à quinze heures, le Conseil d'administration de l'Établissement public du Capitole, régulièrement convoqué le 7 février 2024, s'est réuni en visioconférence

#### PARTICIPANTS :

Afférents au conseil : 9  
Présents : 7 en visio conférence  
Absent :  
Procuration : 2  
Date de convocation : 12 décembre 2024

#### Présents :

*Représentants de Toulouse Métropole :*

- M. Francis Grass
- Mme Ida Russo
- M. Gérard André
- Mme Brigitte Bec
- Mme Sophie Lamant
- Mme Nicole Yardéni

*Représentant de l'Etat :*

- M. Pierre-André Durand, Préfet

#### Procuration :

- M. Olivier Mantei a donné pouvoir à M. Francis Grass
- M. Henri de Lagoutine a donné pouvoir à M. Gérard André

#### Assistent à la séance :

Mme Claire Roserot de Melin, Directrice générale de l'Établissement public du Capitole.  
Mme Isabelle Arnaud-Roy, Directrice générale adjointe en charge des ressources de l'Établissement public du Capitole

M. Francis Grass, Président du Conseil d'administration, préside la séance.

Mme Claire Roserot de Melin, Directrice générale de l'Établissement public du Capitole, assure le secrétariat.

## EXPOSÉ

---

En application de l'article R. 2221-22 du code général des collectivités territoriales et des statuts de l'Etablissement public du Capitole, le président du conseil d'administration est le représentant légal de la régie.

Conformément à l'article 6.3.2 des statuts de l'Etablissement, le président peut à ce titre, après autorisation du conseil d'administration, intenter au nom de l'Etablissement les actions en justice et défendre l'Etablissement dans les actions intentées contre lui.

Afin d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes de l'Etablissement, et sous réserve d'en rendre compte a posteriori au conseil d'administration, il est proposé de déléguer au président de l'Etablissement, **pour la durée de son mandat**, et en son absence au vice-président, les compétences suivantes :

- 1 Agir ou défendre l'Etablissement devant toutes juridictions compétentes et jusqu'à parfait règlement du litige, y compris l'exercice de toutes voies de recours et transiger avec les tiers dans la limite de 30 000 euros ;
- 2 Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 3 Adopter les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4 Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules appartenant à l'Etablissement, dans la limite de 15 000 euros ;
- 5 Autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont l'Etablissement souhaite être membre ;
- 6 Accepter les dons et legs qui ne sont grevés, ni de condition ni de charge ;

En cas d'empêchement du Président, le vice-président assure la suppléance du Président, dans la plénitude de ses fonctions.

## DÉLIBÉRATION

---

Entendu l'exposé de M. le Président, après en avoir délibéré,

Le Conseil d'administration de l'Etablissement public du Capitole,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales et en particulier de l'article R 2221-22,

Vu la délibération 2022-003 prise par le Conseil d'administration de l'Etablissement public du Capitole du 17 novembre 2022, délégation de fonctions et de signatures du Conseil d'administration au président de l'EPC,

Décide :

### **Article 1 :**

Adopte la délibération dans toutes ses dispositions.

**Article 2 :**

Autorise le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

Résultat du vote :

POUR : 9  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0  
ABSENT : 0  
NON PARTICIPATION AU VOTE : 0

Reçu en Préfecture le :

Publié par affichage le :

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme,



Le Président de séance,  
Francis GRASS